Commune de Mâron en Berry

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal le samedi 6 avril 2024 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024-06	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
2024-07	Approbation du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
2024-08	Affectation des résultats 2023	Approuvée à l'unanimité
2024-09	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention
2024-10	Vote du budget primitif 2024 et fongibilité des crédits	Approuvée à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention
2024-11	Fonctionnement médiathèque	Approuvée à l'unanimité
2024-12	Forêt : Programme d'actions 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-13	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques	Approuvée à l'unanimité
2024-14	Taux de promotion pour les avancements de grade	Approuvée à l'unanimité
2024-15	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe	Approuvée à l'unanimité
2024-16	Convention de fourniture de repas à la commune de Sassierges Saint-Germain	Approuvée à l'unanimité
2024-17	Fonds d'Action Rurale 2024 – Projet équipement du restaurant scolaire	Approuvée à l'unanimité
2024-18	Devis concernant l'achat d'un four pour le restaurant scolaire	Approuvée à l'unanimité
2024-19	Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT	Approuvée à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

Affichée le 10 avril 2024

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture

et sur notre site internet : www.maronenberry.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 13 / votants : 13

Présents : M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Gilbert BLANC, M. Aurélien VARVOU

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Approbation du compte administratif 2023**

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

Mme Corinne BERNARD, la 2ème adjointe, présente le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement en 2023	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	299 394.29 €	125 000 €	523 690,60 €	625 313,16 €	101 622,56 €	276 016,85 €
Investissement	- 29 839,91 €		140 066.61 €	164 133,30 €	24 066,69 €	- 5 773,22 €
Total	**269 554,38 €**	**125 000 €**	**663 757,21 €**	**789 446,46 €**	**125 689,25 €**	**270 243,63 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

La 2ème adjointe,
Corinne BERNARD

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,
Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-08

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Affectation des résultats 2023**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Considérant les résultats de clôture de l'année 2022 :

- Excédent de fonctionnement + 276 016,85 €
- Déficit d'investissement - 5 773,22 €
- Besoin de financement en investissement 5 773,22 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

- Affectation en investissement au compte 1068 65 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 211 016,85 €

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,
Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Vote des taux d'imposition 2024**

Par délibération n°2023-11 du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024, en les maintenant à leur niveau, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Claire de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Vote du budget primitif 2024 et fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-08 en date du 6 avril 2024 portant affectation des résultats 2023 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature, comme suit :

Le budget fonctionnement 2024					
Dépenses ou Charges			Recettes ou Produits		
011	Charges à caractère général	322 726,00 €	013	Remb rémunération	1 250,00 €
012	Personnel et frais assimilés	266 500,00 €	70	Produits du domaine	36 061,89 €
014	Atténuation Produits CAC	32 500,00 €	73	Impôts et taxes	380 000,00 €
65	Indemnités, Regroupements, subventions	113 050,00 €	74	Dotations et participations	165 000,00 €
66	Intérêts d'emprunt	8 050,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
68	Provisions	8 000,00 €	76	Produits financiers	5,00 €
042 (681)	Dotations aux amortissements	8 071,29 €	042 (777)	Quote-part des subventions d'investissement	2 166,26 €
023	Virement à la section d'investissement	41 102,71 €	002	Report excédent 2023	211 016,85 €
	TOTAL	800 000,00 €		**TOTAL**	800 000,00 €

Le budget d'investissement 2024					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
16	Emprunts	47 500,00 €	10	FCTVA / Taxe d'aménagement	3 594,00 €
20	Immobilisations incorporelles	250,00 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	65 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 310,52 €	13	Subventions d'investissement	32 232,00 €
040	Subv investissement transférées	2 166,26 €	021	Virement de la section de fonctionnement	41 102,71 €
001	Déficit 2023	5 773,22 €	040	Amortissements des immobilisations	8 071,29 €
	TOTAL	150 000,00 €		**TOTAL**	150 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2024,
- Autorise le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Maire, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Inde)

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Fonctionnement médiathèque 2024**

Il est rappelé que pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de voter un budget pour l'acquisition de livres, des fournitures de petit équipement et les animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un budget de fonctionnement pour la médiathèque de 3 800 € pour l'année 2024.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-12

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Forêt : Programme d'actions 2024**

Il est présenté au Conseil Municipal le programme des travaux, proposé par l'Office National des Forêts, à entreprendre dans la forêt communale de Mâron pour l'année 2024 :

- Parcelle 14 : Dégagement manuel des régénérations naturelles et cloisonnement d'exploitation et sylvicole (maintenance mécanisé)

Le montant des travaux s'élève à 7 920 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions 2024,
- Approuve le montant des travaux d'un montant de 7 920 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-13

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1er septembre 2024, pour exercer les fonctions de maintenance, entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi que la gestion des espaces verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1er septembre 2024 :

- De créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Inde)

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-14

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à partir de 2024, les taux de promotion dans la collectivité, à 100 % pour tous les grades.

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, pour nécessité de services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1er mai 2024 :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Convention de fourniture de repas à la commune de Sassierges Saint-Germain**

La commune de Sassierges Saint-Germain souhaite, qu'à compter de septembre 2024, notre restaurant scolaire puisse fournir des repas à leur école.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre les deux communes.

Cette convention prévoit notamment que :

- Le restaurant scolaire de Mâron fournira les repas (en liaison froide et chaude) destinés à l'école de Sassierges Saint-Germain. Le besoin journalier est évalué à une quarantaine de repas, pendant le temps scolaire.
- L'enlèvement des repas se fera chaque jour sur place par un agent de la commune de Sassierges Saint-Germain. La responsabilité de la commune de Mâron est engagée jusqu'à l'enlèvement des repas par le personnel de la commune de Sassierges Saint -Germain.
- Les repas seront facturés à la commune de Sassierges Saint-Germain, selon les tarifs suivants :
    - Repas enfant : 3,20 €,
    - Repas adulte : 4,80 €.

  Ces tarifs sont révisables au 1er septembre de chaque année ou en cas de très fortes augmentations des matières premières et après concertation et accord des deux communes
- La présente convention s'applique pour une durée de trois ans incompressibles seulement la première fois, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Elle peut faire l'objet d'avenant, elle sera reconduite par tacite reconduction.
  A l'issue des trois ans incompressibles, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties avec un préavis de trois mois précédant la fin de l'année scolaire en cours, notifié par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourniture de repas à la commune de Sassierges Saint-Germain,
- Approuve, le prix du repas à 3,20 € par enfant et 4,80 € par adulte.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout documents s'y rapportant, sous réserve de l'accord, du Conseil Municipal de Sassierges Saint-Germain.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Fonds d'Action Rurale 2024 – Projet équipement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'achat d'un nouveau four, pour le restaurant scolaire. Le nombre de repas allant augmenter, à compter de la rentrée prochaine, avec la fourniture des repas à la cantine de Sassierges Saint-Germain, le four actuel n'est plus adapté.

Le devis établi s'élève à 11 749 € H.T.

La commune bénéficie pour cet achat d'une enveloppe de 5 522 € net pour le Fonds d'Action Rurale 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 11 749 € H.T. (soit 14 098,80 € TTC),
- Sollicite une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2024, à hauteur de 47 % du montant prévisionnel H.T. du projet,
- Approuve le plan de financement suivant :
  - Montant total HT du projet 11 749 €
  - Subvention FAR 2024 5 522 €
  - Autofinancement HT 6 227 €

  Le coût de revient pour la commune sera de 8 576,80 € net.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Claire de TARLÉ

MAIRIE DE MARON (Indre)

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-18

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Devis concernant l'achat d'un four pour le restaurant scolaire**

Par délibération n° 2024-16 du 6 avril 2024, le Conseil Municipal a sollicité une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2024, à hauteur de 5 522 € net.

Le devis établi pour l'achat d'un nouveau four pour le restaurant scolaire s'élève à 14 098,80 € TTC.

Le coût de revient pour la commune sera de 8 576,80 € net.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 14 098.80 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

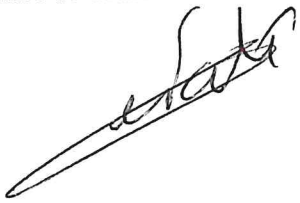

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-19

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusé : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Claire de TARLÉ

Objet : **Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la déclaration d'intérêt communautaire d'équipements culturels**

Par sa délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des équipements culturels propriétés de la ville de Châteauroux dont la liste suit :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- l'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- la scène nationale Equinoxe et ses annexes (café Equinoxe, maisonnette de la culture),
- le cinéma Apollo (indistinctement dénomé « Maison de l'image » dans le rapport d'évaluation joint).

Le transfert produit ses effets depuis le 1er janvier 2024, étant précisé que les 76 agents affectés à ces équipements ont également été transférés à cette date.

La qualification d'intérêt communautaire de ces équipements emporte nécessité de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2024 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la commune de Mâron, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Vu le 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant le calcul de charges effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant par ailleurs la proposition formulée par la CLECT tendant à la création d'une attribution de compensation versée par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la ratification de l'évaluation proposée par la CLECT dans les conditions de majorité qualifiées prévues au V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI : majorité des deux tiers du Conseil communautaire et délibération de la commune intéressée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 21 février 2024,
- Valide l'évaluation fixée à 4 808 778 € pour les équipements culturels d'intérêt communautaire transférés par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole,
- Approuve la diminution de 4 435 173 € de l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Châteauroux au titre des charges nettes de fonctionnement transférées à compter du 1er janvier 2024,
- Approuve le versement annuel à la communauté d'agglomération d'une attribution de compensation en investissement de 373 605 € par la ville de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Claire de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 11/04/2024
Affiché le 10/04/2024